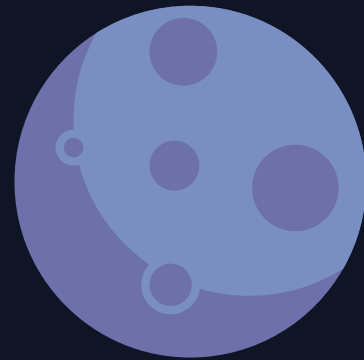




KB

Le Kremlin
Bicêtre

RÉFÉRENDUM
KREMLINOIS
ANNUEL 3^{ème} édition



ÊTES-VOUS FAVORABLE
À L'ARRÊT DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ENTRE 0^H30 ET 5^H30 ?
C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ.
VOTEZ !

Rendez-vous dans vos bureaux de vote de 8 h à 18 h

dimanche 26 novembre



Dossier
d'information

@villekb
f X i

kremlinbicetre.fr

D'OÙ EST ISSUE CETTE QUESTION ? C'EST VOUS QUI L'AVEZ CHOISIE !

Pour cette 3^e édition, la municipalité a franchi une étape supplémentaire dans la mise en œuvre du processus démocratique en proposant aux Kremlinois de **déposer les questions de leur choix.**

Une concertation qui a recensé **120 questions.** Parmi, celles-ci, c'est la question sur l'éclairage public qui a retenu l'attention des citoyens qui animent les bureaux de quartier et des élus.

Le projet est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le Conseil municipal est saisi pour se prononcer à son tour.

En cas de saisie du Conseil municipal, la municipalité prend l'engagement d'approuver le choix fait par les Kremlinois.

**23 février
au 23 avril**

Dépôt des questions par les Kremlinois.

Retrouvez
l'intégralité
des questions
déposées :



**mardi
9 mai**

Suite à une analyse technique et juridique, les élus ont retenu 5 questions qui ont été présentées aux trois bureaux de quartier.

**vendredi
2 juin**

La question a été présentée et débattue aux Conseils de quartier.

**samedi
27 mai**

Dans le cadre du bilan de la 3^e année de mandat, la question *Êtes-vous favorable à l'arrêt de l'éclairage public entre 0 h 30 et 5 h 30 ?* a été présentée aux habitants.

**jeudi
14 septembre**

Les habitants et les élus ont débattu lors du Conseil municipal participatif.

Retrouvez l'intégralité des débats :



**15-19
novembre**

Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de 0 h 30 à 5 h 30.

**dimanche
26 novembre**

Le dimanche 26 novembre de 8 h à 18 h, dans vos bureaux de vote habituels venez vous prononcer sur le projet par **OUI** ou par **NON**.

**15-16-17
novembre**

Venez débattre sur la question lors de nos 3 conseils de quartier

LA PETITE HISTOIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FRANCE

Dès 1258, l'éclairage public est un enjeu. Le roi de France de l'époque, Saint Louis, tente de lutter contre l'insécurité avec la mise en place d'un projet d'éclairage public mais il faudra attendre 1667 pour que le dispositif tel que nous le connaissons face son apparition. Le premier lieutenant-général de police de Paris, Gabriel Nicolas de La Reynie, fait installer une lanterne suspendue à chaque coin et milieu de rue de la ville de Paris. C'est ce qui valut à Paris le titre de «ville lumière».

L'allumage des lampes se fait alors par des habitants désignés annuellement par les autorités, chacun dans son quartier, aux heures réglées. Une taxe est prélevée, l'impôt de boues et lanternes qui permettra la transformation de la ville.

L'édit de juin 1697 impose aux grandes villes du royaume de France de suivre l'exemple de Paris, en leur imposant d'illuminer leurs rues du 20 octobre au 31 mars.

LES POUR

Réduire les dépenses de la collectivité

+ 3,5 M€

Hausse de 3,5 M€ à 7 M€ des dépenses d'éclairage public pour Le Grand-Orly Seine Bièvre

En automne 2022, lorsque les tensions sur la production d'énergie électrique ont laissé planer la menace de coupures d'électricité durant l'hiver, une proposition a été faite d'éteindre l'éclairage public durant la nuit. Cette proposition a suscité la désapprobation des maires de l'intercommunalité et n'a pas été suivie d'effet.

Réduire la consommation énergétique de la ville

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC REPRÉSENTE

11 millions

de points lumineux sur le territoire national

consommant

1300 mégawatts

= 670 000 tonnes

de CO₂ sont émises par l'éclairage public chaque année en France



soit la puissance délivrée par un réacteur nucléaire de dernière génération tournant à plein régime

*Selon l'Agence de la transition écologique (ADEME)

100 000 €

La dépense pour l'éclairage des espaces publics a doublé en 2023 avec l'augmentation des prix de l'électricité

Réduire la pollution lumineuse et améliorer le bien-être animal

80 % des de la population en France n'est plus en capacité d'observer la voûte céleste du fait de l'éclairage public.



La pollution lumineuse nuit à la vie des animaux nocturnes (chasse, reproduction...)

Modification du comportement des espèces.

Pour les insectes et les papillons, c'est déjà la deuxième cause d'extinction après les pesticides.

LES CONTRE

Entrave à la sécurité



Bien que l'existence d'un lien de causalité entre augmentation de l'éclairage public et baisse de la criminalité ne puisse être démontrée, les interventions nocturnes de la Police sont facilitées par un bon niveau d'éclairage public.

Gêne au fonctionnement de la vidéo-surveillance



Au Kremlin-Bicêtre, l'extinction de l'éclairage public entraverait nécessairement le fonctionnement durant la nuit des 50 caméras de vidéo-protection installées sur la ville et reliées au centre de supervision urbaine (CSU).

Limitation de la vie nocturne



La généralisation de l'éclairage public a permis de renforcer le sentiment de sécurité et de développer les activités nocturnes.



La responsabilité du maire peut être engagée si un accident de la route résultant d'un défaut d'éclairage est démontré.



QUESTIONS DE KREMLINOIS SUR LE RÉFÉRENDUM 2023

1 La **PLAGE HORAIRE** proposée pour l'extinction de l'éclairage public ne tient pas compte des horaires des **TRANSPORTS EN COMMUN** et des usagers qui doivent les emprunter jusqu'à tard pour regagner leur domicile.

Le définition de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public, à savoir entre 00h30 et 05h30, a été proposée en tenant compte des horaires de fonctionnement usuels des lignes de métros, de bus et des tramways desservant la ville en semaine du lundi au vendredi. Cela permet aux actifs de regagner leur domicile jusque tardivement et aux travailleurs matinaux de bénéficier, y compris en hiver, de l'éclairage public pour leurs déplacements nocturnes.

2 Comment vont faire les Kremlinois qui rentrent **APRÈS 0 H 30** ?

C'est justement l'enjeu de la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit et de son acceptabilité par les Kremlinois.

3 Si le « non » l'emporte au référendum, quelles seraient les **ALTERNATIVES ÉCOLOGIQUES** envisageables ?

En matière d'éclairage public, l'extinction complète des lampadaires la nuit est la réponse la plus simple et économique aux enjeux environnementaux.

D'autres solutions peuvent être envisagées, notamment le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED de basse consommation ou l'installation de variateurs sur le mobilier urbain lumineux permettant de diminuer l'intensité de la lumière sans l'éteindre. Néanmoins, ces solutions demandent d'importants efforts investissements.

4 Si le « non » l'emporte, une **EXTINCTION PARTIELLE OU ALTERNÉE** à l'image de ce qui se fait dans d'autres communes, est-elle envisageable ?

Comme l'équipe municipale s'y est engagée depuis la mise en œuvre du référendum annuel, le choix des Kremlinois, quel que soit le taux de participation, sera scrupuleusement respecté.

5 Au lieu de proposer l'arrêt de l'éclairage public dès 0 h 30, alors que les métros passent encore à cette heure le week-end, ne serait-il pas possible de mettre en place de l'**ÉCLAIRAGE INTELLIGENT** ?

L'éclairage dit intelligent fait référence à l'installation de détecteurs de mouvements entraînant l'allumage automatique des lampadaires dès lors qu'un passant est détecté.

D'une part, cette solution demande de très importants efforts d'investissements pour la collectivité ; d'autre part, ce type d'équipement n'est pas toujours pleinement fonctionnel et demande une maintenance régulière pour s'assurer du fonctionnement des détecteurs.

6 L'extinction de l'éclairage public s'APPLIQUERA À L'ENSEMBLE DE LA VILLE ou **UNIQUEMENT À DES ENDROITS SPÉCIFIQUES** ?

En cas de victoire du « oui », la mesure a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire de la commune de façon uniforme.

7 Quelles **ÉCONOMIES FINANCIÈRES** et quelle **RÉDUCTION** des émissions de CO² permettrait de réaliser l'extinction de l'éclairage public ?

Il n'existe pas d'études permettant d'évaluer l'impact en matière de réduction des émissions de CO² de l'extinction de l'éclairage public dans notre ville. Cependant le bénéfice écologique de l'extinction de l'éclairage public ne se limite pas aux seules émissions de gaz à effet de serre mais s'étend à la préservation de la biodiversité (la lumière perturbe les cycles chrono-biologiques de nombreux animaux nocturnes) ainsi qu'à la réduction de la pollution lumineuse qui peut avoir un impact sur la santé des personnes. En matière d'économies financières, les estimations varient entre 10 000 et 50 000 € par an.

8 Le montant de ces économies est-il pertinent, au regard de l'augmentation des différents trafics et du phénomène de **DÉLINQUANCE** qu'engendrerait l'extinction à partir de 0 h 30 de l'éclairage public ?

Il existe des arguments en faveur et des arguments en défaveur de cette mesure, qui relèvent de logiques différentes et de préférences collectives. Il appartient aux Kremlinois de décider de l'opportunité d'éteindre l'éclairage public entre 0 h 30 et 05 h 30 selon leurs inclinations personnelles et l'avis qu'ils se seront librement forgés au terme du débat.

9 Cette mesure va-t-elle prendre compte les **HORAIRES DES ACTIVITÉS COMMERÇANTES** sur la ville, notamment des commerces fermant à 2 h du matin ?

Si le « oui » l'emporte, l'extinction s'appliquera de façon uniforme sur le territoire communal, sur la plage horaire définie, soit 0 h 30-5 h 30. Il n'y aura donc pas de plages horaires différenciées selon les secteurs géographiques de la ville.

10 De combien sont les **DÉPENSES ANNUELLES** en matière d'éclairage public pour la collectivité ?

Il faut distinguer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements réalisées en matière d'éclairage public. En 2023 les dépenses de fonctionnement ordinaire prévues en matière d'éclairage public (essentiellement de la maintenance) étaient de 44 500 €. En matière d'investissement, les dépenses prévues s'élevaient à 326 000 € (remplacement de matériel, changement des ampoules,...).

11 De combien d'équipages de nuit dispose le commissariat de **POLICE** du Kremlin-Bicêtre ?

Le nombre d'équipages de la Police nationale – un équipage est composé de 3 personnels – peut varier en fonction des disponibilités des fonctionnaires de police du commissariat du Kremlin-Bicêtre (qui couvre également les villes de Gentilly, Arcueil et Cachan). Pour autant, au total entre cinq et sept équipages sont disponibles la nuit et patrouillent sur les quatre villes jusqu'à 05 h 30 la nuit. En moyenne, entre un et deux sont dédiés au secteur du Kremlin-Bicêtre.



Le Kremlin-Bicêtre

Mis en ligne le 20/09/2023

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 septembre 2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-064

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Référendum kremlinois annuel : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30

Rapporteur :

—

Il est proposé au conseil municipal d’organiser un référendum local le dimanche 26 novembre 2023 portant sur l'arrêt de l'éclairage sur la voie publique entre 0h30 et 5h30.

Suite aux deux premières éditions du référendum kremlinois annuel en 2021 et 2022, la municipalité a souhaité franchir une étape supplémentaire dans la mise en œuvre du processus démocratique. C’est ainsi que la possibilité a été donnée aux Kremlinois de proposer des questions afin d’alimenter la réflexion des conseils de quartier et du conseil municipal. Ce processus de consultation s’est déroulé durant plus d’un mois et a permis de recueillir près de 120 propositions illustrant les préoccupations des Kremlinois.

Les conseils de quartier et l’équipe municipale ont ainsi pu s’appuyer sur les éléments saillants de cette consultation pour préparer et soumettre une question qui tiennent compte des préoccupations exprimées.

Il est ainsi ressorti que l’actualité de la question de l’éclairage public au plan national a rencontré un écho parmi les Kremlinois qui justifie le recours à l’outil du référendum local afin de déterminer une position sur le sujet qui soit, à l’issue du débat citoyen, l’expression de la démocratie dans notre ville.

Les arguments favorables et défavorables à l’extinction de l’éclairage public :

La question de l’éclairage se pose dans le débat public depuis plusieurs années, alimenté par la préoccupation croissante de nos citoyens pour les enjeux de la transition énergétique. **La production des**

Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jouré, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - contact@ville-kremlin-bicetre.fr

La généralisation de l’éclairage public à partir du XVIIIe siècle s’est faite avec pour objectif la lutte contre l’insécurité comme le rappelle la chercheuse Sophie Mosser dans sa thèse en urbanisme intitulée *éclairage et sécurité en ville : l’état des savoirs*², citant à ce propos une maxime de l’époque : « *après minuit, chaque lanterne vaut un veilleur de nuit* ».

L’éclairage public a permis un développement sans précédent de la vie nocturne dans les espaces urbains, qui n’est pas sans lien avec le sentiment de sécurité que celui-ci procure et qui permet donc aux habitants des villes de s’affranchir de l’obscurité pour mener des activités nocturnes. Certaines études menées en France au début des années 1980 ont permis justement d’établir le lien entre éclairage public et sécurité, comme le rappelle également Sophie Mosser : « *ils [les chercheurs français] ont cependant largement contribué aux travaux scientifiques sur une thématique particulière qui n’avait pas été abordée en tant que telle dans les autres études anglo-saxonnes : celle du lien entre l’éclairage, la capacité des piétons à bien se voir les uns les autres dans la rue et le sentiment de sécurité.* »

Un consensus s’est ainsi dégagé entre chercheurs et élus locaux quant à la nécessité de maintenir un bon niveau d’éclairage public afin de maintenir l’ordre public de nuit. Bien que l’existence d’un lien de causalité entre augmentation de l’éclairage public et baisse de la criminalité ne puisse être démontrée, il ne fait aucun doute que les interventions nocturnes de la Police sont facilitées par un bon niveau d’éclairage public qui facilite notamment l’identification des fauteurs de trouble. Comme le rappelait le ministère de l’Intérieur dans sa réponse à la question écrite³ d’un sénateur : « *Il va donc de soi que les forces de l’ordre sont en capacité d’intervenir et d’agir efficacement, en milieu urbain comme en milieu rural, quel que soit la nature des éclairages. Il n’en demeure pas moins que l’organisation de l’espace public (bâtiments, équipements publics, etc.) est un des paramètres qui permet de prévenir la commission d’infractions et de faciliter l’intervention et l’action des forces de l’ordre (prévention situationnelle) mais aussi celles des services de secours.* »

La réponse du ministère de l’Intérieur est à ce titre éclairante en ce qu’elle met l’accent sur la logique de prévention situationnelle qui constitue le modèle dominant en matière de prévention des troubles à l’ordre public et de la criminalité en zone urbaine. Cette approche repose sur l’idée que l’aménagement de l’espace urbain doit intégrer la dimension sécuritaire de manière à **1**) dissuader la commission d’un acte délictuel ou criminel ; **2**) faciliter l’intervention des forces de police en cas de survenance d’un acte délictuel ou criminel. L’éclairage public constitue à ce titre un élément fondamental de la prévention situationnelle qui a alimenté les débats sur le sujet aussi bien aux Etats-Unis qu’au Royaume-Uni, comme le rappelle également Sophie Mosser.

Au Kremlin-Bicêtre, l’extinction de l’éclairage public générerait nécessairement le fonctionnement et

émissions de gaz à effet de serre. L’éclairage public s’est aussi imposé comme un enjeu pour les collectivités locales au regard de l’augmentation importante des coûts de l’énergie.

Selon l’ADEME le parc d’éclairage public représente près de 11 millions de points lumineux sur le territoire national, consommant 1300 mégawatts, soit la puissance délivrée par un réacteur nucléaire de dernière génération tournant à plein régime. Le nombre de tonne de CO2 émises par l’éclairage public en France atteint ainsi le chiffre de 670 000. Enfin, l’éclairage public a également un coût substantiel puisqu’il représente en moyenne 41% des dépenses d’électricité des collectivités territoriales.

Ainsi, pour l’établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre qui gère l’éclairage public de 13 communes dont la ville du Kremlin-Bicêtre, les dépenses d’éclairage sont passées de 3,5 millions € à 7 millions €. Pour la commune du Kremlin-Bicêtre, l’éclairage public représente 829 supports lumineux et 1033 luminaires pour une consommation estimative de 330 000 kilowatt / heure et une évolution des coûts sur 10 ans de 50 000€ à 100 000€.

A la question de l’émission de gaz à effet de serre et du coût s’ajoute le sujet de la pollution lumineuse générée par l’éclairage public qui, avec l’occultation du ciel gêne la vie des animaux nocturnes (en particulier les chauve-souris) : en réduisant drastiquement les poches d’obscurité sur un territoire donné pendant la nuit, on réduit d’autant les dimensions de leur territoire de chasse, de même que les espaces nécessaires à leur reproduction. Enfin, il convient de souligner que près de 80% de la population en France n’est plus en capacité d’observer la voûte céleste du fait de l’éclairage public

Par ailleurs, la question de l’extinction de l’éclairage public s’est posée avec une actualité brûlante à l’automne 2022 lorsque les tensions sur la production d’énergie électrique ont laissé planer la menace de coupures d’électricité durant l’hiver. A cette occasion, diverses propositions ont été faites par les acteurs locaux, des villes aux régions, afin de limiter la consommation d’électricité des collectivités locales. Au sein de l’établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, proposition a été faite d’éteindre l’éclairage public durant la nuit. Cette proposition a suscité la désapprobation majoritaire des maires de l’intercommunalité et n’a pas été appliquée.

L’histoire de l’éclairage public en milieu urbain est, en effet, intimement liée à la volonté de la part des élus locaux d’apporter une réponse à l’insécurité nocturne. La première lanterne installée à Paris date de 1318, à la Tour de Nesle aujourd’hui détruite, et avait été justement installée à la suite d’une agression.

Bien qu’il n’existe pas aujourd’hui d’études permettant d’établir clairement un lien de causalité clair entre augmentation de l’éclairage public et baisse de la criminalité – soit par déficit d’étude, soit que ces études présentent des biais méthodologiques – on associe spontanément l’éclairage public au sentiment de sécurité que fait naitre la possibilité que nous avons de voir en dépit de l’obscurité : « *tout ce qui brille voit* », disait Bachelard à propos de l’imaginaire de la lumière domestique.

1 <i>La poésie de l’espace</i> , Gaston Bachelard	
Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jouré, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - contact@ville-kremlin-bicetre.fr	<div><div></div><div>Agence de réception en préfecture</div><div>100 rue de Valenciennes</div><div>Date de mise en service : 18/09/2023</div><div>Date de mise en service : 18/09/2023</div><div>Site de l'Agence de réception en préfecture : www.kremlin-bicetre.fr</div></div>

l’utilisation durant la nuit des cinquante caméras de vidéo-protection installées sur la ville et reliées au centre de supervision urbaine (CSU). En outre, la responsabilité du maire peut-être mise en cause, notamment en cas d’accident de la route dont il serait démontré que celui-ci résulte d’un défaut d’éclairage. En effet, il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la police de la circulation (article 2213-1 du code général des collectivités territoriales), ce qui inclut un éclairage suffisant des voies de circulation de manière à prévenir tout danger potentiel, comme le confirme le ministère de l’Intérieur⁴. Ainsi, au Kremlin-Bicêtre, l’éclairage public relève de la compétence de la collectivité pour les parcs, squares et bâtiments publics et des pouvoirs de police du maire (au titre de la police de la circulation notamment) pour la voirie. La consultation dans le cadre du référendum d’initiative locale permettra aux électeurs de s’exprimer dans la perspective de délibération du Conseil municipal ou d’arrêtés que le maire pourrait prendre.

Après l’appel à idées de questions des habitants et consultations des bureaux et conseils de quartier, l’équipe municipale propose que la question soumise à référendum précise d’emblée la plage horaire envisagée d’arrêt de l’éclairage public de 0h30 à 5h30.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Délibération N°2023-064

Référendum kremlinois annuel : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30

LE CONSEIL

Après avoir entendu l’exposé de M. Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De mettre en œuvre l’arrêt de l’éclairage public entre 0h30 et 5h30 sur le territoire communal.

Article 2

Autorise le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l’entrée en vigueur et à l’exécution de la présente délibération.

^[1] Eclairage et sécurité en ville : l’état des savoirs. Sophie Mosser, paru dans Déviance et société, (2007/1), article rédigé à partir de la thèse de doctorat de l’auteur.

^[2] Réponse du ministère de l’Intérieur en date du 4 mai 2023 à la question écrite N°03174.

^[3] Olivier Rietmann, le 6 octobre 2022.

^[4] Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 place Jean-Jouré, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. 01 45 15 55 55 - contact@ville-kremlin-bicetre.fr



**RÉFÉRENDUM
KREMLINOIS
ANNUEL** 3^{ème} édition

dimanche 26 novembre

**C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ.
VOTEZ !**

